

La Préfète

Lyon le **- 6 MAI 2026**

Arrêté n° 2026-015 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à la société HANVOL

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la société « HANVOL » déposé le 4 mars 2026, complété les 19 et 23 mars 2026 et déclaré complet le 16 avril 2026 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

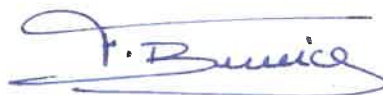
ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à la société « HANVOL » (N° SIRET 994 396 265 00013) sise au 25 impasse des roseaux 42 170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, la société est tenue de transmettre chaque année à la Préfète de région les informations visées par l'article R. 412-13 du code du tourisme et d'informer la même autorité dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels le présent agrément est délivré.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Le

- 6 MAI 2026

Lettre Recommandée avec AR N° 2C 181 164 7103 4

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté n°2026-015 vous accordant un agrément pour l'organisation de séjours « vacances adaptées organisées », délivré pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article R. 412-13-1 du code du tourisme, vous êtes tenu de m'informer dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels le présent agrément vous a été délivré, et conformément à l'article R.412-13 du même code, de transmettre annuellement à mes services un bilan circonstancié, quantitatif, qualitatif et financier des activités VAO mises en œuvre durant l'année écoulée, à l'adresse dreets-vao@dreets.gouv.fr. Il en sera tenu compte lors de l'examen de la demande de renouvellement.

Vous voudrez bien adresser une déclaration de séjour au préfet de département/direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (des) lieu(x) de déroulement du séjour, au moins deux mois avant le début de celui-ci. Parallèlement, huit jours avant la date prévue pour l'organisation d'un séjour, vous devrez en confirmer le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Fabienne BUCCIO

Monsieur le Président de la société HANVOL
M. Hamza BEN BOUZID
25 Impasse des roseaux
42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

Copie pour information : Monsieur le préfet de la Loire

